

Je n'y vois absolument rien d'illogique. On doit se rappeler que ces huit provinces comptent à peu près le tiers de la population au Canada.

**L'honorable Ernest C. Manning:** Honorables collègues, je vous signale que, si la question est discutée au comité comme le propose la motion, il ne devra pas oublier l'intérêt que l'Ontario et le Québec portent à cette question—les deux provinces qui ont leurs propres forces policières ne sauraient faire cavaliers seuls, indépendamment des autres provinces qui, au fil des ans ont contracté des accords avec la Gendarmerie royale canadienne.

● (1520)

Le gouvernement fédéral a suivi une politique constante en cette matière pendant 40 ans. Je me rappelle qu'au début l'Alberta possédait sa propre police; ce corps a été dissous pour faire place à la GRC lorsque la province a conclu un accord avec le gouvernement du Canada pour utiliser le corps fédéral pour ses services de police provinciale. Incidemment, c'était tout juste avant que je ne fasse partie du gouvernement albertain. En 1935 et 1936, à l'époque où nous présidions aux destinées de la province, l'opinion publique était encore grandement en faveur d'une police provinciale. Le changement venait tout juste de s'opérer et il y avait encore des réactions chargées d'émotivité.

A ce moment-là, nous avons analysé sérieusement avec le gouvernement fédéral les fondements de cet accord, parce qu'il fallait décider si nous devions rétablir les services de police provinciale ou continuer selon les termes de l'entente intervenue avec le gouvernement fédéral. Déjà à cette époque, ce dernier avait pour principe qu'une province était libre d'utiliser ou non les services de la GRC pour appliquer la loi dans la province, si elle pensait que cela était profitable. Cependant le gouvernement fédéral n'était pas prêt à envisager le financement des forces de police provinciale, si les provinces manifestaient le désir d'établir ou de maintenir ces forces.

J'oublie le nombre exact de provinces qui, au cours des années, ont délaissé leur police provinciale pour se joindre à la GRC. La Colombie-Britannique en est une. Ce que je voudrais dire, toutefois, c'est que ce sont les provinces qui en ont décidé ainsi, sachant pertinemment qu'elles ne pouvaient pas obtenir d'aide financière du Trésor fédéral si elles maintenaient leur propre police provinciale. La seule façon dont elles pouvaient se prévaloir d'une aide économique, financière ou autre, c'était d'abandonner leur police et de passer un contrat avec le gouvernement fédéral dans lequel elles acceptaient les services de la GRC. Comme depuis ce temps plusieurs provinces ont accepté ce contrat, les honorables sénateurs devraient convenir que,

si cette politique subissait maintenant des modifications ou si les deux provinces qui ont gardé leur police provinciale recevaient une aide financière directe, bien des provinces s'en plaindraient vivement. Elles pourraient faire valoir, avec raison d'ailleurs, que si elles avaient su qu'un tel arrangement fût possible, en vertu duquel elles auraient pu recevoir des subsides du fédéral pour leur propre force policière, elles l'auraient gardé car, pour une raison ou pour une autre, elles préféreraient leur force provinciale à celle du fédéral.

Selon moi, il serait malheureux, compte tenu de l'histoire de toute cette question, si l'on versait une aide financière, et j'en parle en ma qualité de participant aux trois conférences qui ont eu lieu en 1966 et qui ont été mentionnées par le leader du gouvernement.

Au cours de toutes ces années, aucun changement n'a été apporté à la position fédérale. Peut-être vaudrait-il mieux discuter de cette question en comité, je n'y vois aucune objection, mais il serait imprudent de la part du comité d'aborder la question comme s'il existait de véritables motifs d'accorder une assistance financière à ces deux provinces à l'égard de leurs forces policières, tout en pensant qu'ils pourraient séparer cette question de la question nationale plus vaste qui serait immédiatement soulevée par les autres provinces. Car, à coup sûr, ces provinces affirmeraient que si une telle option leur avait été offerte, elles l'aurait préférée à une dissolution de leurs propres forces policières provinciales en faveur d'une force fédérale. La vérité, c'est qu'une telle option ne leur a jamais été offerte.

Je comprends fort bien l'argument du sénateur McIlraith qui a souligné les dangers que peut présenter une seule force policière nationale. Toutefois, je dois avouer qu'en vertu des arrangements qui existent actuellement au Canada, ces dangers sont minimes. En premier lieu, la nature de ces ententes est telle que le personnel de la GRC qui travaille dans les diverses provinces est assigné à des fonctions précises et relève directement du procureur général de la province en cause. Bien que les membres de la GRC appartiennent à la force nationale, ils ne relèvent pas d'un seul commandement central; or, il me semble que c'était là la principale inquiétude exprimée par le sénateur McIlraith. En effet, le contrôle de la GRC a réellement été décentralisé en ce sens que le personnel de cette force est comptable au procureur général de la province contractante.

**Le sénateur McIlraith:** Honorables sénateurs, avant que le sénateur Manning ne passe à autre chose, je lui demanderai s'il se rappelle la controverse à laquelle avait donné lieu à Terre-Neuve l'envoi de renforts de la GRC à une époque où cette province faisait face à des problèmes assez graves dans le monde du travail.